



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

21 juillet 2017

## Arrêté du 3 juillet 2017 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 3 juillet 2017, publié au Journal officiel du 12 juillet 2017, crée de nouvelles dispositions et en modifie certaines dans le livre III du règlement général de l'AMF afin de transposer la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission du 7 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil (directive " MIF II "). Les modifications portent sur des dispositions relatives à la sauvegarde des instruments financiers et des fonds des clients. Les nouvelles dispositions portent sur la gouvernance des produits (chapitre III bis nouveau) et les incitations. Ces dispositions entreront en vigueur le 3 janvier 2018.

 Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

PRODUITS FINANCIERS

06 avril 2022

Investir dans une  
assurance-vie

---



ARTICLE

PRODUITS FINANCIERS

22 mars 2022

OCABSA : à quoi  
devez-vous faire  
attention ?

---



ACTUALITÉ

BIEN INVESTIR

21 février 2022

Repères utiles sur les  
rendements de  
l'épargne

---



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02